

Le point de vue des cantons 3/2023 : En ligne de mire

Mesures d'allègement des finances fédérales à compter de 2024/2025

Aucune mesure d'économie ne doit être à la charge des cantons

Les finances fédérales étant grevées par de nouvelles dépenses dont le financement n'est pas assuré, la Confédération doit faire des économies. Outre des coupes linéaires dans les dépenses faiblement liées, le Conseil fédéral entend notamment réduire la part de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons. S'il est dans l'intérêt de l'État tout entier de préserver la santé des finances, cela ne saurait passer par un surcroît de charges pour les cantons.

À partir de 2025, le budget fédéral présentera des déficits structurels de plusieurs milliards de francs, résultat de l'augmentation et de l'émergence de nouvelles dépenses dont le financement n'est pas assuré. Une réduction de deux points de pourcentage de la hausse des dépenses faiblement liées, couplée à des mesures ciblées ne nécessitant pas de base légale, doit permettre de réaliser jusqu'à deux milliards de francs d'économies par an.

Or ces coupes ne suffiront pas à respecter les exigences du frein à l'endettement. Par conséquent, le Conseil fédéral propose au Parlement des mesures supplémentaires à la faveur d'un projet de loi. Les cantons sont surtout concernés par la réduction prévue de la part cantonale à l'impôt fédéral direct et par celle de l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire. Étant tenus dans de nombreux domaines à assurer un certain niveau de prestations, ces mesures d'allègement risquent de leur occasionner un surcroît de charges direct ou indirect.

Non à une réduction de la part cantonale à l'impôt fédéral direct

À la prochaine session d'hiver, des mesures d'économie qui supposent des modifications de loi seront soumises au Parlement sous la forme d'un acte modificateur unique (« loi fédérale sur des mesures d'allègement budgétaire à partir de 2025 »). La proposition du Conseil fédéral de financer les nouvelles subventions des crèches en réduisant la part cantonale à l'impôt fédéral direct est particulièrement épineuse, car elle déroge au principe d'équivalence fiscale inscrit dans la Constitution (« Qui commande, paie »). Si le Conseil fédéral ne souhaite pas mettre en œuvre l'initiative parlementaire sur l'extension des subventions, il doit renoncer à toute réglementation dans ce domaine clé pour les cantons. La part à l'impôt fédéral direct qui leur revient aujourd'hui est une source de revenus importante et faisait partie intégrante de la dernière réforme de l'imposition des entreprises.

Garantir les étapes d'aménagement des transports publics

Le Conseil fédéral souhaite réduire l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) d'au moins 150 millions de francs par an pendant une période de trois ans. Aux yeux des cantons, il faut veiller à ce que le financement des étapes d'aménagement approuvées par le Parlement soit assuré malgré tout et qu'il y ait suffisamment de liquidités pour garantir le bon fonctionnement et le maintien de la qualité des infrastructures ferroviaires. Ils estiment en outre nécessaire de renoncer à la réduction prévue du prix du sillon, laquelle s'élève à 1,7 milliard de francs.

En contrepartie de la réduction au FIF, la Confédération doit tirer un trait sur la baisse des fonds qu'elle alloue au trafic régional de voyageurs (TRV), laquelle fait partie des coupes linéaires envisagées dans les dépenses faiblement liées. Les entreprises de transport ne seront pas en mesure d'exécuter dans les temps les consignes d'économie communiquées tardivement par le Conseil fédéral. Les subventions fédérales qui feront soudainement défaut devront alors être compensées par les cantons, afin d'éviter toute détérioration de l'offre des transports publics – détérioration qui irait à l'encontre des objectifs de transfert de la route au rail s'inscrivant dans la politique climatique de la Suisse.

Relancer le projet « Répartition des tâches II »

Certaines mesures d'allègement illustrent à quel point les financements conjoints entre la Confédération et les cantons peuvent poser problème : les économies souhaitées au niveau fédéral grèvent directement ou indirectement les comptes cantonaux. En revanche, une répartition claire des tâches, qui écarte les financements conjoints, renforce la responsabilité budgétaire des différents échelons étatiques et prévient les transferts de charges. Les cantons proposent donc de relancer dès que possible le projet « Répartition des tâches II ».